Procès-verbal
de la séance du Conseil municipal
du mardi 3 septembre 2024

Présent(e)s :

Exécutif :	M.	Éric Anselmetti	Maire
	M.	Christophe Baumberger	Adjoint
	M.	François Jaccard	Adjoint
Bureau du Conseil :	M.	Federico Giacobino	Président
	Mme	Sophie Brand	Vice-présidente
	Mme	Dominique Baumberger	Secrétaire
	M.	Daniel Muscionico	Secrétaire
	M.	Killian Sudan	Secrétaire
Conseil Municipal :	M.	Alexandre Argand	
	M.	Adrien Cochet	
	Mme	Claudia Cochet	
	M.	Jean-Noël Ducrest	
	Mme	Andrea Ehretsmann	
	Mme	Monique Ferrari	
	Mme	Catherine Odier	
	M.	Laurent Peccoud	
	M.	Raphaël Rapin	
	M.	Albert Sirolli	
	M.	Charles Vinzio	
Personnel communal :	M.	Charles Lassauce	Secrétaire général
Absent(e)s / excusé(e)s :	Mme	Emmanuelle Agabu	
Procès-verbaliste :	Mme	Emilie Gattlen	

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024
3. Communications du Bureau
4. Communications de l'Exécutif
5. Rapports de séance de commission écrits et rapports d'objet écrits
6. Délibération – D24-15 – Crédit budgétaire supplémentaire de 30'000 francs destiné à la Chaîne du Bonheur en faveur des habitants du Valais et du Tessin
7. Délibération – D24-16 – Crédit de réalisation de 50'000 francs pour la démolition des appentis de la Villa Hofmann
8. Délibération – D24-17 – Crédit d'engagement de 350'000 francs pour l'acquisition d'un véhicule Pionnier pour la compagnie de sapeurs-pompiers volontaires
9. Délibération – D24-18 – Crédit budgétaire supplémentaire de 15'000 francs pour la promotion de la mobilité douce et l'utilisation des transports en commun
10. Délibération – D24-19 – Crédit d'engagement de 4'000'000 francs pour l'acquisition de la parcelle n°3729 de la commune de Corsier, sise route de Veigy 124, d'une surface de 1'688 m^2
11. Motion

12. Résolution – R24-01 – Résolution relative à l'avant-projet de modification des limites de zones sur le territoire de la commune de Corsier (zone affectée à de l'équipement public, lieu-dit « Les Prés-Grange », selon plan n°30261-518)
13. Questions
14. Communications des membres du Conseil municipal
15. Droit d'opposition des conseils municipaux – décisions de l'ACG du 26 juin 2024
16. Divers

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public, qu'il remercie de sa présence. Il ouvre la séance à 19h01 et précise que celle-ci sera suivie d'un verre de l'amitié.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président donne lecture de l'ordre du jour.

M. Sirolli suggère, puisque le point 10 se tiendra à huis clos, de déplacer celui-ci après les divers, afin d'éviter au public de devoir sortir et revenir au milieu de la séance.

Aucune objection n'étant formulée, **le Président** prend note que le point 10 est déplacé après les divers.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2024

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Tournois sportifs

Le Président annonce que deux courriers concernant des tournois sportifs à l'intention des élus ont été adressés au Conseil. Il s'agit du tournoi de foot 2024, qui se tiendra le 14 septembre et du tournoi de pétanque, qui aura lieu à la même date et aux mêmes heures. Il faudra donc choisir l'un ou l'autre. Les documents sont à la disposition des conseillers sur CMNet.

Le Président cède la parole à Mme Baumberger pour le tableau des suivis.

Mme Baumberger indique que le tableau des suivis n'a pas connu de grandes modifications, à l'exception de quatre points, pour lesquels elle cède la parole à l'Exécutif.

Aménagement du quai

M. Baumberger annonce que la Commission urbanisme, constructions et patrimoine a bénéficié d'une présentation finalisant la phase projet du réaménagement du quai. Les options majeures ont été passées en revue et le devis général chiffrant le projet a été présenté.

Une dernière coordination importante doit encore avoir lieu avec l'État avant que le projet puisse faire l'objet d'une présentation publique, dont l'Exécutif espère qu'elle pourra avoir lieu avant la fin de l'année.

Déploiement de la fibre optique

À la suite de la remarque judicieuse de l'un des conseillers, et dans le cadre des contacts pris par le représentant de Swisscom avec des habitants de la route du Lac, il est apparu que Swisscom ne savait pas que des tubes avaient été réservés sous la chaussée pour

la fibre optique lors de travaux effectués par feu Francis Lachenal au début des années 2000.

Malheureusement, les plans en question n'étaient pas non plus disponibles à la Mairie. Contact a donc été pris avec le bureau d'ingénieur PMSA, successeur du bureau Lachenal, qui disposait encore de ces plans numérisés. Ils seront transmis à la Mairie, puis portés à la connaissance de Swisscom dans les meilleurs délais.

Stade des Ambys

M. Jaccard annonce que l'étude de faisabilité du projet, qui comprendrait deux terrains et un bâtiment avec six vestiaires, est achevée.

Une réunion des membres des conseils municipaux des trois communes est en phase d'organisation, sous l'égide d'Anières qui est pilote sur ce dossier. Il s'agira de présenter l'ensemble du projet de réalisation aux Ambys et de réhabilitation aux Tattes, ainsi que le chiffrage de ce projet et la répartition financière entre les trois communes partenaires.

La proposition de le confier à un groupement intercommunal regroupant des représentants des communes de CoHerAn sera également à l'ordre du jour.

Voie Bleue

M. Baumberger indique que, en réponse à la demande du Conseil municipal lors de sa précédente séance, un courrier a été adressé à Cologny, lui demandant de préciser ses intentions en lien avec la Voie Bleue. Les conseillers ont pu prendre connaissance de ce courrier et de la réponse apportée au travers de CMNet, les documents ad hoc ayant été déposés sur la séance de ce soir.

En substance, Cologny confirme son intérêt pour la Voie Bleue et le fait qu'elle aurait envisagé d'avoir son port d'attache rive gauche au Yacht-Club. La commune évaluera au terme de la phase d'essai de trois ans les opportunités qui se présenteraient pour accueillir un arrêt ou remplacer celui prévu actuellement.

En d'autres termes, la commune n'a aucune autre démarche proactive que celle de soutenir le projet dans sa phase d'essai.

Par ailleurs, une question avait été formulée par un conseiller municipal s'agissant de la procédure applicable pour l'obtention de la concession de la Voie Bleue.

Un travail de vulgarisation de la procédure a été réalisé et a été mis à disposition sur CMNet. Ce document n'a d'autre vocation que de donner un aperçu des étapes qui devront être franchies par les porteurs du projet.

A la connaissance de l'Exécutif, il n'y a pas de publication prévue sur l'avancement du dossier, que ce soit par la Confédération, le Canton ou la CGN, qui est requérante.

M. Vinzio s'étonne de la façon dont les questions ont été formulées dans le courrier envoyé par la Mairie à la commune de Cologny. Il se réfère notamment aux expressions suivantes : « pour accueillir *également* une ligne lacustre », « démarches prévues *en parallèle* », « ligne *supplémentaire* », « pour *remplacer* la Voie Bleue ». La question n'était pas de savoir si Cologny envisageait une voie lacustre en plus de la Voie Bleue. Par ailleurs, il souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur la réponse de Cologny au point 2, dont il donne lecture : « L'objectif de notre commune était d'obtenir la Voie Bleue, ce qui à nos yeux répondait le mieux aux critères de dessertes et d'accès sans créer de nuisances. » Tout est dit. Cologny attend maintenant, mais elle voulait la Voie Bleue sur son territoire.

M. Sudan n'a pas vu ces documents sur CMNet et demande quand ils ont été ajoutés.

M. Lassauce précise qu'ils l'ont été lundi matin.

M. Sudan observe qu'ils datent respectivement du 2 août et du 10 juillet. S'il comprend bien, aujourd'hui, le Conseil administratif de Cologny, tel que l'a dit M. Vinzio, attend la réponse de Corsier.

M. Peccoud remercie l'Exécutif de sa réponse quant à la fibre optique. Il se dit heureux d'apprendre que les investissements de l'époque seront utilisés. C'est une bonne nouvelle.

Mme Baumberger indique qu'il reste un dernier point et cède la parole à M. Jaccard.

M. Jaccard précise qu'il parlera de l'abri PC dans les communications de l'Exécutif.

4. COMMUNICATIONS DE L'EXECUTIF

Rapport administratif et financier

Le Président cède la parole à M. le Maire.

M. le Maire relève que l'approche du jeûne genevois ne rappelle pas que l'arrivée des tartes aux pruneaux, mais également du rapport administratif et financier de la Commune. Cet arrêt sur image de l'année écoulée est à disposition de tous sur le site Internet de la commune. M. le Maire en profite pour remercier les sociétés communales qui prennent le temps d'adresser à la Mairie, comme demandé, un bref rapport d'activités qui peut ainsi être inséré dans le rapport administratif. Leur présence dans la commune est essentielle et encadre de nombreux jeunes et moins jeunes dans leurs activités sportives, sociales et culturelles.

Tea-room Prés-Grange

Comme les conseillers le savent, un établissement public est censé assurer lien et convivialité à Prés-Grange. Malheureusement, depuis son implantation, l'actuelle société exploitant le lieu n'a pas rempli ce rôle à satisfaction, utilisant les locaux comme zone de collecte pour sa clientèle plutôt que comme tea-room.

Le bail n'a pas été renouvelé et un nouvel exploitant est à présent recherché pour développer un lieu agréable, convivial et intégré à l'écoquartier. Toute personne intéressée peut s'adresser à la régie Grange pour présenter son projet.

Réquisition de l'abri PC

M. Jaccard relève qu'il existe différentes manières de travailler pour le bien collectif. L'Exécutif a depuis longtemps choisi de le faire dans la discrétion, en valorisant les contacts personnels avec les décideurs, quitte à laisser s'installer un silence que certains se sont plu à qualifier d'assourdissant.

Il est temps de passer ce soir au mode « parole en sourdine », puisque l'Exécutif a le plaisir d'annoncer que, comme il l'indiquait depuis près d'un an, il n'y aura pas d'hébergement de personnes migrantes dans le poste de commandement de l'abri de protection civile de la commune.

Cette information est donnée « en sourdine », car elle ne sera officielle que demain lors du point presse du Conseil d'État. Toutefois, les relations privilégiées que les membres de l'Exécutif entretiennent avec les magistrats cantonaux permettent, avec leur accord, de communiquer d'ores et déjà cette nouvelle.

L'Exécutif est très heureux que le dialogue qu'il a toujours maintenu avec le Conseil d'État porte aujourd'hui ses fruits et que la réquisition, comme en 2017, soit levée moins d'une année après sa notification, sans que la moindre démarche pour préparer un accueil de migrants n'ait été entreprise.

Il espère que cette nouvelle sera de nature à rassurer tant celles et ceux qui s'inquiétaient de cette potentielle cohabitation que les habitantes et habitants qui étaient enclins à soutenir cet accueil qui ne s'avère plus nécessaire puisque les flux migratoires sont moins conséquents que prévu.

Mme Ehretsmann félicite l'Exécutif pour le travail relationnel entrepris avec M. Apothéloz et M. Girod en vue de les persuader que, indépendamment des flux migratoires, cet abri n'est pas le lieu pour accueillir des personnes. Le constat aujourd'hui est le même qu'il y a sept ans et cet abri n'est finalement pas utilisé à des fins d'hébergement.

M. Vinzio souhaiterait qu'on ne se trompe pas de remerciements. M. l'Adjoint devrait plutôt féliciter le Conseil municipal in corpore pour ses prises de position, ainsi qu'une association corsiéroise qui a défendu certains intérêts, parce qu'une pression a été exercée et cette pression est celle des entités susmentionnées. Ainsi, les remerciements devraient être adressés au Conseil municipal qui a fait le nécessaire quant à cette problématique des réfugiés à Corsier, ainsi qu'aux Corsiéroises et Corsiérois qui n'étaient pas d'accord avec les décisions de l'Exécutif, lesquelles ont créé à nouveau des quiproquos et des tiraillements dans la commune. L'Exécutif ne doit pas prendre pour lui ces félicitations.

M. Sudan demande si des garanties ont été données par le Conseil d'État et si l'arrêté est considéré comme nul définitivement, avec une procédure qui devient sans objet, ce qui fait tomber les recours, ou si le fait de lever la réquisition ne vaut que pour cette année, en lien avec les flux migratoires moins importants que prévu. Il souhaiterait savoir si un écrit du Conseil d'État dit que l'arrêté est nul et que la procédure est retirée, ou s'il s'agit seulement d'une information orale expliquant que le flux migratoire permet de ne pas réquisitionner l'abri de Corsier cette année, avec un arrêté qui subsisterait toutefois une année ou deux.

M. Jaccard revient tout d'abord sur l'intervention de M. Vinzio. Il reconnaît le rôle du Conseil municipal mais précise que, au voyage des maires, les conseillers n'étaient pas présents et c'est l'Exécutif qui a travaillé dans le sens demandé par le Conseil municipal.

Pour répondre à la question de M. Sudan, M. Jaccard explique qu'il a demandé l'autorisation d'annoncer la nouvelle ce soir déjà, mais que l'arrêté indiquant que la réquisition est levée ne paraîtra que demain, dans les communications du Conseil d'État. Il n'a pas l'autorisation d'en dire plus pour l'instant et, sur la procédure en elle-même, il ne peut pas répondre, n'étant pas juriste.

M. Sudan comprend qu'il n'y a donc pas une liberté complète d'information ce soir.

M. Jaccard relève que, dès que l'arrêté sera disponible, il sera mis à disposition sur CMNet.

M. Sudan observe qu'il faudra veiller à ne pas se faire avoir. L'arrêté doit être déclaré nul et non avenu et, à ce moment-là, la Commune et le Conseil municipal devront se prononcer sur le retrait du recours, qui deviendrait sans objet.

M. Jaccard précise que, si Conseil municipal avait eu lieu la semaine prochaine, le texte officiel aurait été disponible. Ce n'est pas le cas ce soir, mais il semblait tout de même important de faire cette annonce.

M. Sudan se réjouit de cette nouvelle et attend donc de pouvoir consulter la confirmation écrite.

Rapports de commissions

M. le Maire signale, comme les conseillers auront pu le constater, que les rapports de commission ont quelque peu changé. Ils sont le résultat du travail de la Commission ad hoc règlement, du Bureau et de l'administration, pour donner une meilleure information

au public tout en respectant la confidentialité nécessaire à un sain débat démocratique en commission.

Afin de mettre en avant ce changement, le filigrane « Descriptif », qui identifie le type de rapport, a été laissé sur le document présent sur CMNet. Il va de soi que celui-ci sera retiré pour la publication sur le site Internet de la commune.

Le Président observe que les suggestions d'amélioration sont toujours les bienvenues, si les conseillers en ont.

M. Sudan explique, pour ceux qui l'ignorent et notamment les suppléants, que cette décision résulte d'une discussion du Bureau du Conseil municipal il y a quelques mois. Différents types de rapports avaient été soumis et transmis aux groupes. La décision a donc été prise par l'ensemble des représentants politiques.

M. Vinzio demande si c'est à l'Exécutif de dire aux conseillers comment le Conseil municipal doit fonctionner dans ses rapports de commission et s'il n'y a pas là un mélange des genres. La répartition des uns et des autres est pourtant claire. Ce serait plutôt au Président d'annoncer et d'expliquer les modifications et il convient de ne pas mélanger l'Exécutif et le Conseil municipal.

Le Président précise que les rapports ont été modifiés sur la base des retours des conseillers municipaux. Ce n'est pas une décision de l'Exécutif.

M. Vinzio objecte que c'est le rôle du Bureau d'annoncer ce genre de nouvelles. Il s'agit du fonctionnement du Conseil municipal, qui lui est propre. Les conseillers n'interviennent pas dans le fonctionnement des rapports de l'Exécutif. Il trouve cette façon de faire maladroite.

5. RAPPORTS DE SEANCE DE COMMISSION ECRITS ET RAPPORTS D'OBJET ECRITS

Commission des finances du 25 avril 2024

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

Le rapport, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

Commission Transports, sécurité et mobilité du 6 mai 2024

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Commission urbanisme, constructions et patrimoine du 4 juin 2024

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

6. DELIBERATION – D24-15 – CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE 30'000 FRANCS DESTINÉ À LA CHAÎNE DU BONHEUR EN FAVEUR DES HABITANTS DU VALAIS ET DU TESSIN

Le Président cède la parole à M. le Maire.

M. le Maire observe qu'il n'est pas nécessaire de s'appesantir sur cette délibération, puisque sa validation a été anticipée par le Conseil, par voie électronique.

L'Exécutif s'est immédiatement prononcé favorablement pour cette subvention permettant de venir en aide sans délai aux sinistrés valaisans et tessinois et avait même proposé d'augmenter de 20'000 à 30'000 francs le montant mis à disposition de la Chaîne du Bonheur, proposition acceptée par les conseillers.

Il remercie par conséquent le Conseil de voter cette délibération qui régularise le don humanitaire effectué, et pour lequel des remerciements ont été adressés à la Mairie.

Le Président donne lecture du dispositif de la délibération D24-15, qu'il met aux voix.

Crédit budgétaire supplémentaire de 30'000 francs destiné à la Chaîne du Bonheur en faveur des habitants du Valais et du Tessin

Vu les intempéries qui se sont abattues sur la Suisse ;

Vu les dégâts constatés en Valais suite au débordement du Rhône ;

Vu les dégâts causés dans le Val Maggia, au Tessin, par les pluies torrentielles ;

Vu les échanges par courriers électroniques entre les membres du Conseil municipal, l'Exécutif et l'administration des 4, 5 et 8 juillet 2024 ;

Vu l'avis unanimement positif des membres du Conseil municipal s'étant exprimés (13 avis favorables) pour procéder au versement de l'aide proposée ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Sur proposition du Conseil municipal

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2024 d'un montant total de 30'000 francs destiné à la Chaîne du Bonheur afin de venir en aide aux habitants du Valais et du Tessin suite aux débordements du Rhône et des pluies torrentielles.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2024 sur le compte 57.36.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

7. DÉLIBÉRATION – D24-16 – CRÉDIT DE RÉALISATION DE 50'000 FRANCS POUR LA DÉMOLITION DES APPENTIS DE LA VILLA HOFMANN

Le Président cède la parole à M. Baumberger.

M. Baumberger explique que cette délibération un peu particulière puisque le projet de rénovation de la Villa Hofmann, pour lequel le Conseil a voté un crédit d'étude, est en cours et que, usuellement, les montants nécessaires à la démolition de parties de bâtiments sont intégrés au crédit de réalisation de l'objet.

Toutefois, deux faits militent pour une anticipation de ce crédit.

Tout d'abord, l'autorisation de démolir, qui a déjà été prolongée une fois, arrive à son terme. Il ne faudrait pas qu'elle devienne caduque.

Ensuite, et plus important encore, les appentis qui doivent être démolis présentent des dangers pour la population. Des tuiles et des morceaux de toit se sont déjà abattus sur la route de Thonon et le trottoir.

A noter que, pour conserver une unicité du projet de transformation de la Villa Hofmann, ce crédit sera traité comptablement comme un crédit d'étude, c'est-à-dire qu'il sera joint au crédit principal et amorti comme ce dernier.

L'Exécutif remercie le Conseil municipal de voter cette délibération.

M. Sirolli souhaiterait qu'on lui explique enfin ce qu'il se passe avec cette maison. Ce projet date en effet de la dernière législature ; des budgets ont été votés, et pourtant rien n'aboutit et rien n'est déclaré.

M. Baumberger indique que le président de la Commission urbanisme, constructions et patrimoine pourra confirmer que les architectes sont venus présenter le projet lors d'une séance au mois de juin.

M. Sudan le confirme. Ce projet a pris du temps et cela ressort des rapports. Différents obstacles ont été mis en évidence, notamment des problèmes d'excavation et de surface, de même que la question des personnes à mobilité réduite, des accès en sous-sol et des cuisines. Il y a souvent eu un jeu de ping-pong, avec des renvois en commission. Le projet arrive aujourd'hui à bout touchant, raison pour laquelle la démolition des deux arches en bois, qui est autorisée, intervient maintenant. Le crédit d'investissement pour la réalisation du projet ne devrait pas tarder. Ce type de projet peut parfois prendre plus de temps que prévu et c'est le cas de celui-ci.

Le Président donne lecture du dispositif de la délibération D24-16.

M. Lassauce relève une coquille au point 5 : il devrait être écrit « crédit de réalisation » à la place de « crédit d'étude ».

Cette modification ne suscitant aucune objection, **le Président** met aux voix la délibération.

Crédit de réalisation de 50'000 francs pour la démolition des appentis de la Villa Hofmann, sise route de Thonon 279, parcelle 4261

Vu les études préalables réalisées par l'atelier ARCHidée Sàrl sur l'ensemble des bâtiments nommés « Villa Hofmann », sise route de Thonon 279 ;

Vu l'autorisation préalable (DP 18876) et l'autorisation de démolir (M 8766) accordées par l'Office des autorisations de construire le 28 janvier 2021 (annexes 1 et 2) ;

Vu les courts délais pour procéder à la démolition des appentis avant la caducité de l'autorisation (M 8766) ;

Vu la dangerosité de ces appentis dont les toits risquent de s'effondrer et dont des tuiles ont déjà été projetées sur le trottoir et la route de Thonon qui jouxtent ces bâtiments ;

Vu le projet de rénovation de la Villa Hofmann en cours d'étude par le bureau d'architecte adjudicataire Comte, Berthelot et Neto SA qui prévoit dans tous les cas la démolition des dits appentis ;

Vu le montant de 42'000 francs adjugé à l'entreprise Larini SA pour la démolition des appentis (annexe 3) ;

Vu le montant de 1'300 francs adjugé à Hugues Rosset cabinet d'expertise pour l'expertise du mur mitoyen avec la parcelle n°3855 (annexe 4) ;

Vu les imprévus pouvant survenir dans le cadre d'une démolition et le résultat de l'expertise du mur mitoyen ;

Conformément à l'article 30 al. 1, let. e et m. de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. De procéder à la démolition des appentis dans le cadre du projet de locaux communaux polyvalents dans la Villa Hofmann, sise route de Thonon 279, parcelle 4261.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 50'000 francs destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit de démolition sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit de réalisation sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 50'000 francs, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

8. DÉLIBÉRATION – D24-17 – CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE 350'000 FRANCS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE PIONNIER POUR LA COMPAGNIE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le Président cède la parole à M. Baumberger.

M. Baumberger explique que la durée de vie d'un véhicule pionnier utilisé par une compagnie de sapeurs-pompiers volontaires est de 25 ans. Le camion actuel de la CP 28 date de 2002 et arrive par conséquent au bout de sa période d'utilisation.

Une première étude de marché a été effectuée par l'état-major de la compagnie et a permis d'évaluer les prix pratiqués. Toute cette analyse a été présentée à la Commission transports, sécurité et mobilité, ainsi qu'à la Commission des finances. Toutes deux ont donné un préavis positif à cette acquisition qui pourra se faire au meilleur prix après la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres sur invitation.

L'Exécutif souhaite que la compagnie, qui a malheureusement pu démontrer toute son efficacité à deux reprises lors de sinistres d'envergure ces derniers mois, puisse se doter de ce nouveau véhicule de qualité et parfaitement adapté aux missions qui sont dévolues aux sapeurs-pompiers volontaires.

Il remercie donc le Conseil de voter cette délibération.

M. Peccoud annonce que, en tant que pompier volontaire, il ne prendra pas part au vote.

M. Argand et **M. Rapin** font de même.

Le Président les remercie de leur geste et de leur engagement au sein de la compagnie.

Il donne lecture du dispositif de la délibération D24-17, qu'il met aux voix.

Crédit d'engagement de 350'000 francs pour l'acquisition d'un véhicule Pionnier pour la compagnie de sapeurs-pompiers volontaires de Corsier (CP 28)

Vu l'ancienneté de l'actuel véhicule pionnier de la compagnie de sapeurs-pompiers volontaires de Corsier (ci-après SPV ou la compagnie) qui date de 2002 ;

Vu la norme fixant à 25 ans la durée de vie de ce type de véhicule exploité dans le cadre d'une compagnie de sapeurs-pompiers volontaires (10 ans pour un véhicule utilisé par le Service d'incendie et de secours (SIS), corps professionnel) ;

Vu l'analyse du type de véhicule nécessaire au fonctionnement de la compagnie dans le cadre de la collaboration avec les autres communes de CoHerAn & Co ;

Vu que cette analyse conclut à l'inutilité d'acquérir un véhicule tonne-pompe dont les communes voisines sont déjà dotées, mais à la nécessité de remplacer l'actuel véhicule pionnier par un camion similaire ;

Vu que l'équipement de ce type de véhicule permet d'avoir l'entier du matériel de 1ère intervention (matériel hydraulique, équipements de protection respiratoire, nécessaire pour l'éclairage et pompage) et la capacité d'eau permettant de gérer les feux de moindre importance dévolus aux seuls SPV ;

Vu l'impossibilité de racheter un véhicule au SIS, l'ensemble de ceux en voie de remplacement étant déjà réattribués aux bataillons du groupement SIS ;

Vu la confirmation par l'état-major du SIS de maintenir une base de départ à Corsier avec au minimum les moyens actuels, comme les récentes opérations de décembre 2023 et février 2024 l'ont démontré ;

Vu les démarches prospectives entreprises par la compagnie depuis le printemps 2024 pour anticiper le renouvellement du véhicule pionnier en 2027 au plus tard ;

Vu les offres reçues de deux fournisseurs, Rosenbauer et Feumotech pour des véhicules correspondant en tout point aux caractéristiques requises par la compagnie ;

Vu les montants de ces offres qui nécessitent, conformément aux exigences des marchés publics, la mise en place d'un processus d'acquisition suivant la procédure sur invitation ;

Vu la séance de la Commission Transports, sécurité, mobilité du 26 août 2024 ;

Vu le préavis positif de la Commission pour l'acquisition d'un véhicule pionnier pour la compagnie de sapeurs-pompiers volontaires de Corsier pour un montant maximum de 350'000 francs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 12 oui, 0 non et 0 abstention, sur 13 Conseillers municipaux présents et votants

7. D'acquérir un véhicule pionnier pour la compagnie de sapeurs-pompiers volontaires de Corsier (CP28).
8. D'ouvrir au Maire un crédit de 350'000 francs destiné à cette acquisition.
9. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
10. D'amortir la dépense prévue au moyen de 15 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
11. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 350'000 francs afin de permettre l'acquisition de ce bien.

9. DELIBERATION – D24-18 – CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE 15'000 FRANCS POUR LA PROMOTION DE LA MOBILITÉ DOUCE ET L'UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

Le Président cède la parole à M. Baumberger.

M. Baumberger indique que cette délibération est simplement la retranscription financière des subventions que le Conseil a décidé d'octroyer aux Corsiéroises et Corsiérois en votant le 21 mai dernier le Règlement relatif aux subventions destinées à la mobilité douce et aux transports en commun.

Le Président donne lecture de la délibération D24-18, qu'il met aux voix.

Crédit budgétaire supplémentaire de 15'000 francs pour la promotion de la mobilité douce et l'utilisation des transports en commun

Vu l'urgence climatique déclarée par le Conseil d'État le 4 décembre 2019,

Vu l'objectif du plan climat cantonal 2030 – 2e génération d'atteindre une réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à leur niveau de 1990 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050,

Vu la nécessité de prendre des mesures fortes permettant de diminuer drastiquement l'impact des transports individuels motorisés responsables d'une part importante des émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité terrestre du canton de Genève,

Vu la loi cantonale sur la mobilité du 23 septembre 2016 (LMob),

Vu la volonté de la commune de s'engager en faveur du développement durable et son souci de favoriser un environnement sain,

Vu le but de promouvoir la mobilité douce et l'utilisation des transports en commun par le biais de subventions,

Vu le moyen choisi pour promouvoir la mobilité douce, à savoir le subventionnement d'un pourcentage du prix d'achat d'un vélo, électrique ou non, jusqu'à concurrence de 300 francs,

Vu la volonté de proposer des subventions pour l'achat ou le renouvellement d'abonnements annuels UNIRESO – déjà en place depuis 2021 – ou général CFF pour les habitants de la commune,

Vu le financement de ces subventions par le biais du budget annuel de la commune,

Vu la séance conjointe des commissions Urbanisme, constructions et patrimoine, Agriculture, environnement et développement durable et Finances du 17 janvier 2024,

Vu l'adoption par le Conseil municipal en date du 21 mai 2024 du règlement relatif aux subventions destinées à la mobilité douce et aux transports en commun de la commune de Corsier,

Vu le préavis positif de la Commission conjointe Urbanisme, constructions et patrimoine, Agriculture, environnement et développement durable et Transports, sécurité et mobilité du 22 avril 2024,

Vu l'évaluation par ladite commission du budget nécessaire pour répondre aux potentielles demandes de subventions pour 2024 et les années suivantes, qui se monte à 61'000 francs ;

Vu l'évaluation à 15'000 francs des subventions qui pourraient être octroyées d'ici la fin de l'année et l'absence de budget dédié à ces subventions dans le budget 2024 ;

Conformément à l'article 30, al. 1 let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 15 oui, 0 non et 0 abstention sur 16 Conseillers municipaux présents

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2024 d'un montant total de 15'000 francs destiné à la promotion de la mobilité douce et l'utilisation des transports en commun.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2024 sur le compte suivant :
   - 63.36 Subventions communales mobilité douce.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

10. MOTION

Néant.

11. RESOLUTION – R24-01 – RÉSOLUTION RELATIVE À L'AVANT-PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORSIER (ZONE AFFECTÉE À DE L'ÉQUIPEMENT PUBLIC, LIEU-DIT « LES PRÉS-GRANGE », SELON PLAN N°30261-518)

Le Président cède la parole à M. Jaccard.

M. Jaccard relève que les conseillers connaissent la situation relative au projet d'agrandissement de l'école et la nécessité de modifier la zone agricole en zone à bâtir sur quelques centaines de mètres carrés.

Après de nombreux allers-retours avec les services de l'État, une solution acceptable pour tous a été trouvée. Il convient à présent de formaliser l'accord du Conseil avec cette modification de zone, accord qui doit se traduire par le vote d'une résolution.

En cas de vote de la part des conseillers ce soir, la résolution sera adressée demain matin à l'Office de l'urbanisme qui est prêt à transmettre le dossier complet au Conseil d'État pour la mise à l'enquête publique. Celle-ci devrait donc être lancée dans la seconde quinzaine de septembre et aucun retard sur le projet ne devrait résulter de cette situation.

Le Président donne lecture du dispositif de la résolution R24-01, qu'il met aux voix.

Résolution relative à l'avant-projet de modification des limites de zones sur le territoire de la commune de Corsier (création d'une zone affectée à de l'équipement public située au lieu-dit « Les Prés-Grange » selon le plan N° 30261-518)

Vu l'insuffisance de locaux scolaires et l'augmentation attendue des effectifs à l'école primaire de Corsier ;

Vu la désignation d'une commission ad hoc « écoles » lors de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2019 en vue de la définition d'un programme d'agrandissement du Nouveau Groupe scolaire (NGS) et de la création d'autres infrastructures sur ce périmètre ;

Vu la délibération du 12 novembre 2019 ouvrant un crédit de 450'000 F pour l'organisation d'un concours SIA portant sur le périmètre complet des installations scolaires ;

Vu le résultat du concours et le rapport du jury du 17 mai 2021 consacrant le projet « Permanences » des bureaux d'architectes 2b Architectes Sàrl et Architech SA ;

Vu le vote d'un crédit d'étude de 3'000'000 F pour l'agrandissement de l'école (NGS) sise 20 route de Corsier, l'assainissement du bâtiment et la création de locaux provisoires pour le restaurant scolaire et l'enseignement (5 classes), lors de la séance du Conseil municipal du 14 mai 2019 ;

Vu la fiche de mesure A06 du plan directeur cantonal 2030, intitulée « *Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural* », dont l'objectif est de « *permettre une évolution raisonnable et un développement mesuré des villages dans l'espace rural dans un respect de leur identité historique, architecturale et spatiale* », ceci veillant à une « *utilisation optimale de la zone à bâtir* » et à une « *limitation de l'urbanisation dispersée* » ;

Vu le programme de mise en œuvre du secteur pôle d'équipements et d'espaces publics du plan directeur communal de Corsier, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 octobre 2023 et approuvé par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 27 mars 2024, se référant à l'organisation du concours d'architecture portant sur le périmètre (école et aménagements paysagers) et l'éventuelle modification de zone ;

Vu l'implantation de l'extension du groupe scolaire NGS sur la zone agricole et la nécessité résultante de déclasser une partie de la zone agricole en zone affectée à de l'équipement public soumise aux dispositions constructives applicables à la 4ème zone B protégée ;

Vu l'avant-projet de plan N° 30261-518, du 15 avril 2024 (annexe 1), établi en collaboration avec l'office de l'urbanisme, prévoyant la création d'une zone affectée à de l'équipement public, d'une superficie d'environ 430 m^2, actuellement sise en zone agricole et entièrement sur la parcelle n° 4035 appartenant à la commune de Corsier ;

Vu que la surface du périmètre de cet avant-projet de plan est inférieure à 1000 m^2 ;

Attendu que l'article 15, alinéa 2 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT), attribue au Conseil d'Etat la compétence d'adopter un tel plan, en lieu et place du Grand Conseil ;

Vu l'article 15A, alinéas 3 et 4 LaLAT ;

Vu l'article 30A, alinéa 1, lettre a de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC) ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 15 oui, 0 non et 0 abstention sur 16 Conseillers municipaux présents

De préaviser favorablement l'avant-projet de modification des limites de zones sur le territoire de la commune de Corsier (création d'une zone affectée à de l'équipement public située au lieu-dit « Les Prés-Grange » selon le plan N° 30261-518).

12. QUESTIONS

Réponse du SAFCO

M. Sudan rappelle que, lors de sa dernière séance, le Conseil municipal avait voté sur la motion déposée par Corsier Demain. Le PLR, quant à lui, avait retiré sa délibération, car un doute subsistait sur la qualification exacte de celle-ci. Le SAFCO, contacté à ce sujet, rencontrait des problèmes internes du fait d'absences et avait indiqué qu'une réponse pourrait être donnée en septembre. M. Sudan souhaiterait par conséquent savoir si ladite réponse est arrivée.

M. Lassauce indique que c'est le cas. Il donne lecture de la réponse du SAFCO : « Pour vous répondre, conformément à l'article 30, alinéa 2, de la LAC, le Conseil municipal peut également adopter sous forme de délibération des règlements ou des arrêtés de portée générale régissant les domaines relevant de la compétence des communes. En l'état, votre projet de délibération, telle que libellée, constitue bien une résolution, conformément à ce qui figure dans mon e-mail du 20 juin dernier. En effet son contenu n'entre pas dans le cas de figure de l'article 30, alinéa 2 de la LAC. »

M. Sudan remercie M. Lassauce pour cette réponse.

Cimetière

M. Sirolli rappelle que, lors de la dernière séance, il avait interpellé l'Exécutif sur la question du cimetière et du nettoyage des urnes. Il avait montré à cette occasion une photo qui datait du 11 juin et M. le Maire avait promis de transmettre la date du nettoyage des urnes.

M. le Maire explique que, malheureusement, ce point lui a échappé et il ne dispose pas de cette information. La réponse sera donnée à la prochaine séance.

13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

14. DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX – DÉCISIONS DE L'ACG DU 26 JUIN 2024

Le Président précise que le détail des différents points a été mis à disposition sur CMNet. Ces derniers sont nombreux et il n'en fera donc pas la lecture.

M. Sirolli fait remarquer que, sur le document n° 10, qui concerne la subvention pour le Grand Théâtre, une apostrophe sépare les milliers, à la place d'une virgule. Il est ainsi question de 9'499 millions de francs (soit 9,499 milliards), de 42'985 millions de francs (soit 42,985 milliards), puis de 11'324 millions (soit 11,324 milliards). M. Sirolli ignorait que l'ACG fût aussi riche.

M. Lassauce indique que cette erreur sera signalée à l'ACG.

M. Jaccard remercie M. Sirolli pour sa remarque.

15. DIVERS

Plage d'Hermance

M. Peccoud rappelle qu'il était intervenu, lors du Conseil municipal du 25 juin, sur la gratuité de la plage d'Hermance, qui n'est plus offerte au CoHerAn depuis cette année. Anières, pour sa part, a couvert 50 % de l'abonnement saisonnier. L'été a commencé tardivement et il aurait peut-être été envisageable de rectifier le tir. M. Peccoud souhaiterait donc savoir ce qui a été fait et ce qui est prévu pour l'an prochain. Il a en outre interpellé le gérant, qui lui a dit qu'il avait écrit aux deux communes et qu'il avait reçu une réponse immédiate d'Anières. Une telle subvention ne représenterait pas un gros investissement et les habitants qui fréquentent la plage d'Hermance y tiennent.

M. Jaccard rappelle que ce sujet a été débattu en Commission sports et manifestations et que ladite commission a décidé de ne pas entrer en matière cette année, quitte à y revenir plus tard. Il avait de plus été relevé que le prix se montait, sauf erreur, à 100 francs pour l'abonnement annuel et à quatre francs par entrée pour la journée. Selon le calcul effectué, cela ne valait pas la peine. Pour ce qui est d'Anières, celle-ci a d'abord dit qu'elle n'entrait pas en matière, puis M. Jaccard a appris qu'elle payait en effet quelque chose, mais il ignorait que c'était 50 %. Cela dit, ce sujet pourra être retraité en commission.

M. Ducrest signale que lui aussi a reçu beaucoup de retours de Corsiérois qui souhaitaient que la subvention soit reconduite. Cet objet pourra être porté à l'ordre du jour de la prochaine séance de la commission, le 17 septembre 2024.

Le Président précise que cette subvention n'était pas accordée par Corsier. Les entrées pour les Corsiérois étaient financées par la commune d'Hermance.

Fun Run

Mme Ehretsmann annonce avoir appris par une Aniéroise qu'un groupe est en train de se former en vue d'organiser le Fun Run. Elle souhaiterait savoir si Corsier a été approchée à ce sujet et estime qu'il serait intéressant de s'associer à ce projet.

Le Président demande en quoi consiste le Fun Run.

Mme Ehretsmann explique qu'il s'agit d'une petite course dans la région. Les organisateurs projettent de partir du centre des réfugiés, puis de faire un tour pour revenir ensuite au point de départ. L'idée est que les réfugiés puissent aussi participer. Ce sont des gens intéressés par la course qui ont constitué ce groupe et cette initiative n'émane pas de la Mairie.

M. Jaccard rappelle l'historique de cette course. Le Fun Run était organisé à l'époque par Mme Wintsch, puis par Mme Hentsch lorsque celle-ci a repris le flambeau. Le départ était donné à l'école de Corsier. La course partait ensuite dans les vignes et revenait à l'école. M. Jaccard apprend ce soir que l'idée a été relancée et considère que c'est une bonne chose. Ce sujet pourrait être confié à la Commission sports et manifestations.

M. Ducrest demande ce que Mme Ehretsmann propose et ce qu'elle attend de la commission susmentionnée.

Mme Ehretsmann suggère que l'information puisse être transmise dans la commune, afin que les habitants puissent y participer, ou qu'une participation financière soit envisagée. Elle explique avoir été approchée par une personne qui fait partie du comité et qui souhaitait faire de cette course un événement au niveau de CoHerAn.

M. Ducrest demande si Mme Ehretsmann peut lui transmettre les coordonnées de la personne en question.

Mme Ehretsmann les lui adressera.

Le Président rappelle en outre que Mme Ehretsmann peut conseiller à cette personne d'envoyer un courriel à info@corsier.ch.

Mme Ehretsmann indique qu'elle le fera.

Affectation des locaux dans le bâtiment provisoire (école)

M. Peccoud souhaiterait savoir si l'affectation des locaux du bâtiment provisoire est définie, dans la mesure où il s'est aperçu qu'une forte demande émanait des maîtresses pour ces locaux, notamment pour les devoirs surveillés. Non seulement le nombre d'élèves et de classes a augmenté, mais il semble que les locaux du GIAP seraient très bruyants. Les enseignantes auraient donc souhaité disposer de locaux dans le bâtiment provisoire, qui sont moins bruyants, pour les devoirs surveillés.

M. Jaccard est surpris de la remarque de M. Peccoud. Des sollicitations sont parvenues à la Mairie de la part du GIAP, qui souhaitait disposer d'un local en dessus des restaurants scolaires, afin que les petits puissent faire la sieste. Deux des futures classes ont ainsi été prêtées au GIAP. Un autre local a en outre été sollicité pour y faire de la musique, ce qui a été accepté pour l'instant, à titre provisoire évidemment. Quant à l'école, une proposition leur a été adressée et ils ne sont jamais revenus vers la Commune. M. Jaccard s'étonne que les enseignantes s'adressent à M. Peccoud et non à lui, mais il remercie M. Peccoud de transmettre ce soir de cette information et indique qu'il prendra contact avec Shirley Allibon pour lui demander quels sont les besoins. À noter que les classes seront mises à disposition de l'école en priorité, bien évidemment, pour autant qu'une demande en ce sens soit faite.

M. Peccoud rappelle qu'il a fallu justifier les devoirs surveillés, qui se faisaient déjà précédemment, mais il était sous-entendu que c'était lié à un problème de local et de bruit

dans celui du GIAP, alors que les locaux du bâtiment provisoire sont beaucoup moins bruyants. Il faudrait en discuter avec une enseignante.

M. Jaccard réitère qu'il consultera Mme Allibon pour savoir ce qu'il en est. À l'époque où il était responsable technique, les maîtresses supervisaient les devoirs surveillés, qui avaient lieu dans les classes, et le GIAP était ailleurs. Dans l'école, on n'entendait pas le GIAP. Cela a peut-être changé depuis et, quoi qu'il en soit, des solutions seront trouvées.

16. DELIBERATION – D24-19 – CREDIT D'ENGAGEMENT DE 4'000'000 FRANCS POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE N°3729 DE LA COMMUNE DE CORSIER, SISE ROUTE DE VEIGY 124, D'UNE SURFACE DE 1'688 M2

Le Président invite le public à quitter la salle pour le dernier point de l'ordre du jour, qui doit être traité à huis clos, conformément à l'article 18, alinéa 2, lettre c de la LAC.

Le public quitte la salle à 20h01. Il est rappelé à 20h30.

Le Président remercie le public de sa patience.

M. Lassauce propose de reformuler la fin du point 4 comme suit : « montant maximal fixé par le Conseil municipal lors de sa séance du 3 septembre 2024. »

Le Président précise que le vote se tient à la majorité qualifiée et que la majorité absolue des membres présents doit être atteinte. De plus, dans ce type de cas, le Président participe au vote. Il donne lecture du dispositif de la délibération D24-19.

M. Lassauce fait remarquer que le point 7 devra être voté dans un deuxième temps.

Le Président précise que, pour la clause d'urgence qui sera donc votée ensuite, une majorité de deux tiers des voix exprimées est nécessaire, mais au minimum la majorité des membres du Conseil, les abstentions n'étant pas prises en compte. Il met aux voix les points 1 à 6 de la délibération, puis le point 7.

Crédit d'engagement de 4'000'000 francs pour l'acquisition de la parcelle n°3729 de la commune de Corsier, sise route de Veigy 124, d'une surface de 1'688 m^2

Vu la mise en vente de l'ancien bâtiment de douane de Veigy, parcelle n°3729 sise route de Veigy 124, 1246 Corsier (annexe 1 : plan de situation) par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ;

Vu les caractéristiques du bâtiment, lequel comporte trois appartements (un 4 pièces, deux 5 pièces), un bureau (ancien local de douane), des sous-sols, sur une parcelle de 1'688 m2 (annexe 2 : plaquette de vente) ;

Vu l'intérêt pour la commune d'accroître son parc immobilier en vue de développer sa politique du logement en disposant d'appartements à loyers modérés ;

Vu la procédure de vente annoncée, qui se déroulera par adjudication publique suite à appel d'offres ;

Vu le délai au 30 septembre 2024 pour déposer une offre ;

Vu le droit de préemption octroyé aux communes par la Confédération (article 13 OICL) ;

Vu le rapport de l'expert immobilier AMI international (Suisse) (annexe 3 : rapport d'expertise) présenté à la commission conjointe Finance et Urbanisme, constructions et patrimoine du 28 août 2024 ;

Vu le préavis positif de ladite commission conjointe pour l'acquisition du bien par dépôt d'une offre et le montant fixé par cette dernière pour réaliser cet achat ;

Vu le préavis positif de ladite commission conjointe pour l'acquisition du bien par exercice du droit de préemption et le montant fixé par cette dernière pour réaliser cet achat ;

Conformément aux articles 30, al. 1 let. k, 32 et 50 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 et l'article 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012,sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité qualifiée (art. 20 al. 2 LAC)

Par 16 oui, 0 non et 0 abstention sur 16 Conseillers municipaux présents

1. D'autoriser le Maire à acquérir, lors de la procédure d'appel d'offres dont le délai est fixé au 30 septembre 2024, la parcelle n°3729 de la commune de Corsier, sise route de Veigy 124, d'une surface de 1'688 m2.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de 4'000'000 de francs en vue de l'acquisition de la parcelle susmentionnée lors de la procédure par adjudication publique suite à appel d'offres ou en exerçant le droit de préemption de la commune.
3. D'autoriser le Maire à déposer une offre durant la procédure d'adjudication publique suite à appel d'offres d'un montant maximal fixé par la commission conjointe Finance et Urbanisme, constructions et patrimoine.
4. Cas échéant, d'autoriser le Maire à exercer le droit de préemption de la commune sur la parcelle n°3729 si le prix de vente est égal ou inférieur au montant maximal fixé à huis clos par le Conseil municipal dans sa séance du 3 septembre 2024.
5. De porter la dépense directement à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.
6. De charger l'Exécutif de désigner deux de ses membres en vue de signer les actes notariés nécessaires.

Le Conseil municipal décide

À la majorité qualifiée

Par 15 oui, 0 non et 0 abstention sur 16 Conseillers municipaux présents

7. De munir la présente délibération de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, dès lors qu'en raison des délais fixés, la mise en vigueur de la décision de participer à l'appel d'offres du 30 septembre 2024 ne peut souffrir aucun retard.

Vérification faite, **M. Lassauce** indique que le Président aurait dû voter sur la clause d'urgence. Afin d'éviter un vice de forme, il est procédé une nouvelle fois au vote.

Le Conseil municipal décide

À la majorité qualifiée

Par 16 oui, 0 non et 0 abstention sur 16 Conseillers municipaux présents

7. De munir la présente délibération de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, dès lors qu'en raison des délais fixés, la mise en vigueur de la décision de participer à l'appel d'offres du 30 septembre 2024 ne peut souffrir aucun retard.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **le Président** remercie l'assemblée et clôt le Conseil municipal à 20h41.

Federico GIACOBINO
Président du Conseil municipal

Sophie BRAND
Vice-présidente du Conseil municipal

Dominique BAUMBERGER
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Killian SUDAN
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Daniel MUSCIONICO
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal